

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	0	4

Date de la convocation
12 avril 2023

N° 17042023005**ENFOUISSEMENT TELECOM AU
VILLAGE DE FONTANNES**

Séance du 17 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
et le dix-sept avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., BONCOMPAIN C.Absents : Mrs CHAMAYOU P., CHABIDON D., GARRABOS F., Mme VEROT V.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **7 240,55 euros TTC**.**Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une participation de :**

$$7\ 240,55 - (173\ m \times 8\ € \times 1,20) = 5\ 579,75\ euros$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire
- ☞ de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la Commune est adhérente
- ☞ de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **5 579,75 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif.
- ☞ d'inscrire à cet effet la somme de **5 579,75 euros** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 17 avril 2023
Pour extrait certifié conformeLE MAIRE,
Michel JOUBERTActe rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 19 avril 2023

et publication ou notification

du 19 avril 2023

AR Prefecture043-214300626-20230417-17042023005-DE
Reçu le 19/04/2023